

[Droit et sociologie (suite)]. L'obligation

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb044_A_f0564

SourceBoite_044_A-26-chem | Philosophie du droit.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Mauss, Marcel](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

museau faire (p'en fait qui écrit lire la langue; cf
nababien).

564

L'obligation.

C'est ex. de ce processus d'inh. ; d'obl. exente
est le 100.

P'oblig. est d'abord subie puis le soumis prennent
de + en + ce. d'enc. n. j. n. tps qui il le subissent
ils peuvent exiger certains choses. Il y a 2 choses d
le droit - l'oblig. de faire
- correlative u qui a lui une dr. k.

De cet ensemble d'obligations ne n'est d'obli
dissocié, segregé. de supli sur qui p'ient ce droit
obl. ne n'est pas d'abord n'est u individuélisé - on
a pu parler, à prop. du st primitif de "droit totale."
mot qui est juste p'le potlatch, échange qui
comprend la totalité des biens

faire : est l'on total d'homme ; c/w
le group. subordonné il

Il faut dire : p'vo globaux

de du + le m. < familiaux : gens d'ici
étrangers : gens d'en pu > se

retrouve es presque tte la forme de civilisation.

Les familiaux ont des obligations auxquelles ils ne
peuvent se soustraire (oblig. intra familiales); elle
définissent le statut familial et social

③ Dans les groupes il y a aussi des oblig. de parenté
ou d'échange (de biens, de services, de femmes).

En oblig. se réfèrent à l'inté du groupe; il y a
des ches qui un gr. ne peut faire seul: pr ex. un
voté au funéraire, il faut faire appel à l'autre
groupe. (de m pr unant en pub; pr art. technique)

C'est au milieu de ces obligations g. & locales
et indifférenciées qu'il faut aller chercher les origines
du statut soc. et du lien jurid. que.

Ex pr le contrat: en l'ins d'engag^{nt} entre
1 fonction immanente, nécessaire à la vie sociale
non encore dégoûtée de celle; la rente de forme
"recontractuelles", les + compliquées.

Le mariage: c'est l'échange de femmes qui a
2 fins: - perpétuation de la famille
- mise en gag^{nt} pr faire circuler les biens.

De ces formes précontractuelles, le potlatch
est la forme la + différenciée et la + accusée.

Le mariage p. être envisagé c/ 1 sorte de potlatch:
la prestation fournie pr le groupe du mari sans
rendre au moment de la naissance du venant.

Chacun des biens échangés a c/ son stat civil;
il est chargé d'une sorte de pouvoir mystique qui
le rend utile à 1 certain usage. Cf. chez les Maoris
le *hau* qui est 1 sorte d'émancipation totale
à faire reconnaître les biens à leur ci-dessus proprio

Mais ne p. c/ potlatch. Il mène sur le compte